



# 1 Conditions-cadres sur le plan légal

## 1.1 Rejet de l'initiative COSA

Déposée en octobre 2002, l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS» (initiative COSA) demandait que le bénéfice net de la Banque nationale soit versé – après déduction d'un montant d'un milliard de francs à attribuer chaque année aux cantons – au Fonds de compensation de l'AVS. Elle a été soumise à la votation populaire du 24 septembre 2006. Les Chambres fédérales lui avaient opposé un contre-projet indirect, lequel prévoyait d'attribuer au Fonds de compensation de l'AVS la part de la Confédération au produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS, soit environ 7 milliards de francs (voir 98<sup>e</sup> rapport de gestion, page 70). Selon la décision des Chambres fédérales, ce contre-projet devait entrer en vigueur en cas de rejet de l'initiative en votation populaire.

Une campagne très vive a précédé la votation populaire. La Banque nationale est intervenue dans le débat et s'est prononcée clairement contre l'initiative qui aurait pu porter atteinte à son indépendance et à sa crédibilité. L'initiative COSA a finalement été rejetée par 58,3% de non contre 41,7% de oui et une forte majorité des cantons. La participation à la votation a atteint un taux nettement supérieur à la moyenne. La Banque nationale a pris connaissance avec satisfaction du résultat de la votation, sachant qu'elle pourrait ainsi continuer à mener, dans un cadre inchangé, sa politique axée sur la stabilité.

**Votation populaire  
du 24 septembre 2006**

**Résultat sans ambiguïté**

## 1.2 Révision du règlement d'organisation

Le règlement d'organisation du 14 mai 2004 établit les principales règles internes qui régissent la Banque nationale. Il fixe l'organisation interne de la BNS et le déroulement de l'Assemblée générale et précise les tâches et compétences du Conseil de banque, de la Direction générale et de la Direction générale élargie. Il contient également diverses dispositions de procédure. Les expériences faites depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, date de l'entrée en vigueur de ce règlement, ont été tout à fait positives, mais la pratique a mis en évidence quelques points à optimiser. De plus, le Conseil de banque avait décidé, le 21 octobre 2005, de fermer le service de caisse de Lugano à fin 2006 et d'établir au Tessin une représentation (voir 98<sup>e</sup> rapport de gestion, page 44). Il fallait donc adapter le règlement.

Le Conseil de banque a par conséquent adopté une révision partielle du règlement d'organisation le 31 mars 2006, et le Conseil fédéral a approuvé la révision le 16 juin. La révision a permis de préciser les compétences du Conseil de banque et de son Comité des risques, mais aussi de la Direction générale et de la Direction générale élargie. En outre, les dispositions sur l'organisation interne ont été adaptées pour tenir compte de la fermeture du service de caisse de Lugano.

**Premières expériences**

**Révision partielle**

## 2 Organisation et tâches

### Conduite des affaires et surveillance

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs et d'assurer la coopération monétaire internationale. Dans la conduite de la politique monétaire, la Direction générale est autonome. La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires. La Révision interne lui est subordonnée sur le plan technique.

### Structure

La Banque nationale a deux sièges (Berne et Zurich). Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale. En outre, la Banque nationale a une succursale à Genève, qui contribue à assurer l'approvisionnement en numéraire. Cinq représentations sont établies à Bâle, à Lausanne, à Lucerne, à Lugano et à Saint-Gall. Elles observent l'évolution économique sur le plan régional et expliquent la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges et la succursale. Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose également de seize agences gérées par des banques cantonales.

### Conduite de la politique monétaire

La Banque nationale a pour tâche principale de pratiquer une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Le 1<sup>er</sup> département élabore la stratégie. L'UO Affaires économiques fournit les informations nécessaires en vue des décisions de politique monétaire. Elle analyse l'évolution de la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit les prévisions d'inflation. Les délégués aux relations avec l'économie régionale l'assistent dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse. L'UO Marchés monétaire et des changes du 3<sup>e</sup> département met en œuvre la politique monétaire en passant des opérations sur les marchés financiers. Elle pilote le Libor à trois mois.

### Gestion des actifs

L'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs incombent aux UO Gestion des actifs et Marchés monétaire et des changes du 3<sup>e</sup> département. L'élaboration de la stratégie de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, elle aussi rattachée au 3<sup>e</sup> département. Le contrôle des risques est surveillé par le Comité des risques du Conseil de banque.

### Paiements en espèces

Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2<sup>e</sup> département. L'institut d'émission met en circulation, par son réseau de comptoirs, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences de qualité.

Les UO Stabilité financière et surveillance (2<sup>e</sup> département), Opérations bancaires et Informatique (3<sup>e</sup> département) traitent des questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le système de paiement SIC.

L'UO Stabilité financière et surveillance du 2<sup>e</sup> département a pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier et de surveiller les systèmes de paiement et systèmes de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique.

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis avant tout par les UO Opérations bancaires et Marchés monétaire et des changes du 3<sup>e</sup> département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, aident la Confédération dans l'administration de ses titres et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent pour la Confédération des opérations sur les marchés monétaire et des changes.

L'UO Affaires internationales du 1<sup>er</sup> département est chargée des questions monétaires internationales et de l'aide technique.

L'UO Statistique du 1<sup>er</sup> département dresse diverses statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.

Les services généraux sont répartis entre les divers départements. Le Secrétariat général, le Service juridique, le Personnel, la Communication et les Immeubles et services sont rattachés au 1<sup>er</sup> département. Le 2<sup>e</sup> département englobe la Comptabilité centrale, le Controlling et la Sécurité. L'Informatique est une UO du 3<sup>e</sup> département.

**Paiements sans numéraire**

**Stabilité du système financier**

**Services bancaires fournis à la Confédération**

**Coopération monétaire internationale**

**Statistique**

**Services généraux**

### 3 Gouvernement d'entreprise

#### Principes

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale sur la Banque nationale suisse du 3 octobre 2003 (LBN) et dans le règlement d'organisation de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004. A la Banque nationale, la LBN et le règlement d'organisation font office de statuts de la société. Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions sont entièrement libérées.

La Banque nationale n'est pas structurée comme un groupe; toutes ses opérations sont passées par une seule société.

#### Organes et attributions

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six membres sont nommés par le Conseil fédéral et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué un Comité d'audit, un Comité de nomination, un Comité de rémunération et un Comité des risques; chacun de ces comités se compose de trois membres du Conseil de banque. La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral, sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; il a le droit de prendre connaissance en tout temps du fonctionnement de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

#### Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale remplit un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient à la Confédération et aux cantons. Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – prise de décisions, ordre du jour et convocation – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation.

Le présent rapport contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualités requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Un tableau à la fin de ce chapitre aide le lecteur dans la recherche de telles précisions.

En 2006, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires (février, mars, juin, août, octobre et décembre) et une séance extraordinaire. Le Comité de rémunération s'est réuni une fois, et le Comité de nomination, cinq fois. Le Comité d'audit a eu trois séances, dont deux en présence de représentants de l'organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé deux fois. Chacune des séances a duré une demi-journée.

Les rétributions des membres des organes de la Banque nationale sont fixées dans des règlements édictés par le Conseil de banque. Ainsi, les membres du Conseil de banque reçoivent une indemnité annuelle et une indemnité pour chaque séance de comité. Les membres de la Direction générale élargie touchent un traitement et une indemnité forfaitaire de représentation.

En 2006, la Banque nationale n'a versé aucune indemnité de départ à des membres du Conseil de banque ou de la Direction générale élargie. Elle n'attribue aucune rémunération dépendant du résultat. En particulier, aucun programme ne prévoit l'attribution d'actions ou d'options aux membres du Conseil de banque ou de la Direction générale élargie. Enfin, la Banque nationale n'accorde aucun prêt à ses organes.

Au 31 décembre 2006, les membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie ne détenaient aucune action de la Banque nationale.

Les honoraires versés au titre du mandat légal de révision se sont élevés à 268 000 francs pour l'exercice 2006. PricewaterhouseCoopers SA remplit ce mandat depuis 2004. Le réviseur responsable exerce ses fonctions depuis le début. L'organe de révision n'a reçu aucun autre mandat.

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

Les actions, nominatives, de la Banque nationale sont cotées en bourse. Les cantons et les banques cantonales détiennent 53,45% des actions. Le reste des actions est principalement en mains de personnes physiques. A fin 2006, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6630 actions, soit 6,6% du capital-actions) et le canton de Zurich (5200 actions, soit 5,2% du capital-actions). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

**Séances tenues par les organes et rétributions versées aux membres des organes**

**Information des actionnaires**

**Actions nominatives cotées en bourse**

## Références

Les fondements de l'organisation de la Banque nationale reposent sur la loi sur la Banque nationale (LBN), le règlement d'organisation et les règlements relatifs aux comités du Conseil de banque.

LBN (RS 951.11)	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/ Fondements juridiques/Constitution et lois
Règlement d'organisation (RS 951.153)	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif au Comité d'audit	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif au Comité de nomination	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif au Comité de rémunération	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif au Comité des risques	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements

Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui figurent ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale suisse, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le règlement d'organisation.

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 74 et 109
Siège	art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, pages 74 et 109
Conseil de banque	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 122
Nationalité	art. 40 LBN
Liens d'intérêts	Rapport de gestion, page 123
Nomination, élection et durée du mandat	art. 39 LBN
Années de la première et de la dernière élections ou nominations	Rapport de gestion, page 122
Organisation interne	art. 10ss du règlement d'organisation
Délimitation des compétences	art. 42 LBN; art. 10ss du règlement d'organisation
Instruments de contrôle	Rapport de gestion, pages 53s; art. 10ss du règlement d'organisation
Direction générale	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Rétributions	Rapport de gestion, page 101
Droits sociaux des actionnaires	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	art. 38 LBN
Assemblée générale	art. 35 LBN
Inscription au registre des actions	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Transmission d'informations	<a href="http://www.snb.ch">http://www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Election et conditions	art. 47 LBN
Tâches	art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 75 et 130ss

## 4 Personnel, ressources techniques et autorités

### 4.1 Personnel

#### Effectif et taux de rotation du personnel

A fin 2006, la Banque nationale occupait 664 personnes (dont 24 apprentis), soit 7 personnes de moins qu'un an auparavant. En équivalents plein temps, l'effectif du personnel était de 623,8, contre 625 à fin 2005. La proportion de collaborateurs à temps partiel s'élevait à 21,4% (24% à fin 2005). Le taux de rotation du personnel a augmenté, passant de 4,7% en 2005 à 5,9% en 2006.

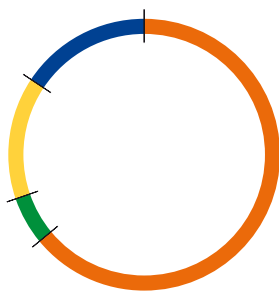
#### Politique du personnel

En 2006, une première enquête de contrôle a été menée après l'analyse, opérée l'année précédente, de la satisfaction du personnel. Elle a montré que, pour 76% des personnes ayant répondu au questionnaire, l'analyse 2005 avait permis d'identifier les véritables problèmes. Pour ce qui a trait aux conditions de travail, la satisfaction générale a légèrement progressé d'une année à l'autre.

L'offre de la Banque nationale en matière de formation et de perfectionnement a éveillé un vif intérêt. Au total, 536 collaborateurs ont suivi les cours et séminaires internes. Ils ont surtout fréquenté les cours et séminaires axés sur le perfectionnement professionnel (106 collaborateurs), la formation de base dans la conduite du personnel (97) et la formation dans le domaine de la sécurité (85) ainsi que certains ateliers propres aux UO (53), notamment sur le développement de l'esprit d'équipe. En outre, 122 personnes ont suivi des cours et séminaires externes, et 64 ont participé à des formations externes.

#### Concentration du contrôle et du tri du numéraire

Les mutations structurelles dans les mouvements de numéraire ont, depuis des années, poussé la Banque nationale à centraliser de plus en plus le contrôle et le tri du numéraire. La réorganisation des services de caisse à Zurich, à Berne et à Genève et la fermeture du service de caisse de Lugano ont entraîné la suppression de quinze emplois. Grâce à des départs en retraite anticipée, à des mutations internes et à un transfert à une autre entreprise, aucun licenciement n'a été nécessaire.



#### Personnel Effectif

Hommes à plein temps 425

Hommes à temps partiel 38

Femmes à plein temps 97

Femmes à temps partiel 104

Total: 664  
à fin 2006

## 4.2 Ressources techniques

Dans le domaine de l'informatique, une nouvelle stratégie a été introduite et la structure de direction a été remaniée en conséquence. Les fonctions informatiques ont été regroupées dans trois unités d'organisation, une pour les tâches légales de banque centrale, une autre pour les tâches afférentes à la gestion interne et une troisième pour l'infrastructure technique. En outre, une unité chargée de la sécurité de l'information a été créée afin de tenir compte de la complexité croissante dans ce domaine. Fruit d'un projet qui s'est étendu sur plusieurs années, une infrastructure informatique garantissant une haute qualité du contrôle des risques financiers a été mise en service en 2006. Comme les années précédentes, l'Informatique a mobilisé d'importantes ressources pour assurer la sécurité de l'exploitation des systèmes. Dans les centres de calcul, le fonctionnement est resté stable et la disponibilité des systèmes a atteint un niveau élevé. Les mesures préventives visant à garantir l'exploitation dans les situations exceptionnelles ont été renforcées.

**Informatique**

La rénovation du bâtiment principal du siège de Zurich (Börsenstrasse 15) a pu être achevée conformément au calendrier prévu. Le restaurant du personnel – dernière étape des travaux – a rouvert ses portes le 20 novembre 2006. Sept années de travaux ont ainsi pris fin, au cours desquelles non seulement le bâtiment principal, mais aussi les immeubles situés à la Fraumünsterstrasse 8 et à la Nüscherstrasse 22 ont été rénovés. Depuis, tous les bâtiments du siège de Zurich sont dans un état optimal pour ce qui a trait aux installations et à l'exploitation.

**Immeubles**

En 2006, la Banque nationale a analysé d'une manière approfondie les risques opérationnels et mis en place, à l'échelle de l'ensemble de la Banque, un système de contrôle interne (SCI) et une gestion des risques opérationnels. Elle a notamment procédé à des autoévaluations (*control self assessments*) qui ont servi à détecter des déficits potentiels dans la gestion des risques opérationnels. L'accent a été mis sur des domaines tels que le *business continuity management* et les préparatifs en cas de pandémie.

**Système interne de contrôle et risques opérationnels**

Il ressort du dixième écobilan que les atteintes causées par la Banque nationale à l'environnement se sont accrues en 2005. Cette évolution est due en partie à la transformation du bâtiment principal du siège de Zurich. La consommation de papier et le volume de déchets ont diminué d'une année à l'autre. Par contre, la consommation d'énergie a augmenté de 3%, et les voyages d'affaires, exprimés en kilomètres, ont poursuivi leur hausse (+9%). En conséquence, les émissions de gaz à effet de serre se sont accrues de 5%. La Banque nationale a décidé de compenser, à partir de 2007, les émissions de gaz à effet de serre qui découlent des voyages en avion. Elle s'est ainsi engagée à soutenir des projets favorisant le recours à des énergies renouvelables ou impliquant une meilleure efficacité énergétique.

**Gestion de l'environnement: compensation des émissions dues aux transports aériens**

L'écobilan, dans sa version intégrale, est disponible sous [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Structure et organisation/Organisation. Il paraît chaque année à fin juin.

## 4.3 Organes de la Banque et direction

### Conseil de banque

La composition du Conseil de banque est restée inchangée en 2006.

Madame Ruth Lüthi, vice-présidente du Conseil de banque, a annoncé qu'elle quittera ses fonctions le 27 avril 2007, date de l'Assemblée générale, du fait qu'elle ne siège plus au Conseil d'Etat du canton de Fribourg; Madame Lüthi aura ainsi participé pendant huit ans aux travaux du Conseil de banque.

Monsieur Serge Gaillard a quitté le Conseil de banque – il en était membre depuis 1998 – à la suite de sa nomination, au 1<sup>er</sup> février 2007, à la tête de la Direction du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie.

Le Conseil de banque et la Direction générale remercient vivement Madame Lüthi et Monsieur Gaillard pour les précieux services qu'ils ont rendus à l'institut d'émission.

### Organe de révision

L'Assemblée générale du 28 avril 2006 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2006/2007.

### Direction

Monsieur Niklaus Blattner, vice-président de la Direction générale et chef du 2<sup>e</sup> département, a annoncé qu'il quittera ses fonctions à la date de l'Assemblée générale, soit le 27 avril 2007. Nommé par le Conseil fédéral, au 1<sup>er</sup> janvier 2001, membre de la Direction générale, il a pris la tête du 2<sup>e</sup> département. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, il a été nommé vice-président de la Direction générale. Monsieur Blattner a dirigé le 2<sup>e</sup> département dans une phase de renouvellement. A côté de son engagement en faveur de la politique monétaire, il a développé au sein de la Banque des structures, un savoir-faire et un système de comptes rendus dans le domaine de la stabilité financière et de la surveillance des infrastructures du marché financier. Le Conseil de banque et la Direction générale tiennent à lui exprimer leur profonde gratitude pour les éminents services qu'il a rendus à la Banque nationale.

Les 8 novembre et 8 décembre 2006, le Conseil fédéral a, sur proposition du Conseil de banque, nommé

Monsieur Philipp M. Hildebrand, alors membre de la Direction générale, vice-président de la Direction générale,

Monsieur Thomas J. Jordan, alors membre suppléant de la Direction générale et chef de l'unité d'organisation Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département, membre de la Direction générale, et

Monsieur Dewet Moser, alors chef de l'unité d'organisation Gestion des risques du 3<sup>e</sup> département, membre suppléant de la Direction générale.

Tous trois prendront leurs nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2007. Monsieur Hildebrand dirigera le 2<sup>e</sup> département, et Monsieur Jordan, le 3<sup>e</sup> département; Monsieur Moser occupera quant à lui le poste de suppléant du chef du 3<sup>e</sup> département.

## 5 Marche des affaires

### 5.1 Résultat financier

La hausse du prix de l'or a fortement influé sur le résultat de l'exercice 2006, comme sur celui de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice s'élève à 5045 millions de francs en 2006, contre 12 821 millions l'année précédente. Après attribution, conformément à la loi, de 889 millions de francs à la provision pour réserves monétaires, le bénéfice distribuable s'établit à 4157 millions. Le bénéfice à distribuer au titre de l'exercice 2006 est de 2502 millions de francs. Le solde de 1655 millions de francs est attribué à la réserve pour distributions futures.

Près d'un tiers des actifs de la Banque nationale est placé en or. Le prix du kilogramme d'or a une nouvelle fois augmenté fortement en 2006. Il atteignait 24 939 francs à la fin de l'année et dépassait ainsi de 15% son niveau de fin 2005. Il en a découlé une plus-value de 4188 millions de francs (année précédente: 7439 millions) sur le stock d'or de 1290 tonnes.

Les placements en monnaies étrangères représentent environ 40% des actifs de la Banque nationale. Ils sont constitués en majeure partie d'obligations et englobent également des actions et des placements sur le marché monétaire. Les placements en monnaies étrangères ont dégagé un résultat global de 820 millions de francs en 2006, contre 5327 millions l'année précédente.

La hausse des taux d'intérêt sur tous les marchés sur lesquels la Banque nationale détient des placements a engendré des pertes en capital sur les titres de créance, pertes qui ont nettement réduit le produit des intérêts. Les cours ont augmenté sur les marchés des actions, mais dans des proportions inférieures à celles de l'année précédente.

L'évolution des cours de change a entraîné des moins-values. Les monnaies européennes dans lesquelles des placements sont détenus se sont certes revalorisées, mais ces gains ont été plus que compensés par des pertes dues à la baisse des cours du dollar des Etats-Unis et du yen.

**Résumé**

**Forte hausse du prix de l'or**

**Résultat moins élevé des placements en monnaies étrangères ...**

**... à la suite de pertes en capital sur les titres de créance ...**

**... et de pertes de change sur les avoirs en dollars et en yens**

### Diminution du résultat des placements en francs

Le résultat des placements en francs s'est établi à 229 millions, soit à un montant inférieur de 67 millions de francs à celui de l'année précédente. Le produit des intérêts n'a pas entièrement compensé les pertes en capital qui, du fait de la hausse des taux d'intérêt, ont été enregistrées sur les obligations en francs. En revanche, le produit des pensions de titres a doublé d'une année à l'autre grâce à la hausse des rémunérations servies sur le marché monétaire.

### Charges d'exploitation plus élevées

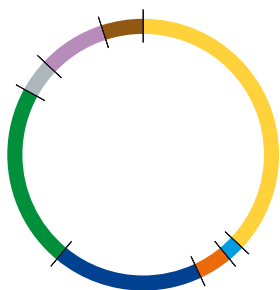
Les charges d'exploitation se sont inscrites à 233 millions de francs. Elles comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles. Abstraction faite des charges exceptionnelles qui avaient été enregistrées en 2005 (amortissements non planifiés sur le parc immobilier et constitution d'une provision pour la réorganisation du tri de numéraire), les charges d'exploitation ont augmenté d'environ 15 millions de francs. Leur accroissement est dû en majeure partie aux autres charges d'exploitation.

### Ventilation des coûts d'exploitation

Le numéraire (fabrication des billets de banque et mouvements d'espèces) a une fois encore constitué le poste le plus important des coûts d'exploitation. Sa part s'élevait à 37%. La part de la politique monétaire (y compris l'établissement de statistiques) était de 22%, et celle de la gestion des réserves monétaires, d'environ 18%. Les 23% restants étaient dus aux prestations pour des tiers (coopération internationale, Centre d'études de Gerzensee), à la stabilité du système financier, à l'approvisionnement en liquidités, aux services bancaires fournis à la Confédération et au trafic des paiements sans numéraire.

### Perspectives

Les résultats de la Banque nationale dépendent dans une mesure décisive des variations de prix sur les marchés financiers et peuvent par conséquent fluctuer fortement d'une année à l'autre. Pour ce qui a trait à l'exploitation, il n'existe actuellement aucun projet pouvant avoir une influence sensible sur les résultats futurs.



### Répartition des coûts en %

Numéraire 37

Paievements sans numéraire 2

Approvisionnement en liquidités 4

Réserves monétaires 18

Politique monétaire 22

Services rendus à la Confédération 4

Services à des tiers 8

Stabilité du système financier 5

## 5.2 Provisions prévues dans la loi sur la Banque nationale

La Banque nationale ne distribue pas la totalité du résultat de son exercice; conformément à la LBN, elle doit constituer, sur ses excédents de recettes, des provisions qui servent à accroître les réserves monétaires. Ces dernières permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. De plus, elles renforcent la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assurent la confiance dans le franc. Le besoin de réserves de devises dépend de la taille de l'économie nationale et de l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger.

En outre, la provision pour réserves monétaires a également la fonction d'une réserve générale; elle couvre les risques de marché, de crédit et de liquidité auxquels sont exposés les placements de la Banque nationale.

Les provisions qui sont constituées au passif du bilan en vue d'accroître les réserves monétaires doivent augmenter au même rythme que le produit intérieur brut nominal (art. 30, al. 1, LBN et convention conclue le 5 avril 2002 entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale au sujet de la distribution des bénéfices). En pourcentage, l'accroissement à donner aux provisions est égal à la moyenne des taux annuels de progression que le produit intérieur brut a enregistrés, en termes nominaux, pendant les cinq années précédentes. L'objectif qui est ainsi visé consiste à augmenter les réserves monétaires au rythme auquel croît l'économie suisse.

**But**

**Montant requis**

### Evolution du montant requis

	Croissance du PIB nominal en % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle en millions de francs	Nouveau montant visé <sup>2</sup> en millions de francs
2002	3,3 <sup>3</sup> (1996–2000)	902,1	28 239,9
2003	2,3 (1997–2001)	829,3	36 886,7 <sup>4</sup>
2004	2,4 (1998–2002)	885,3	37 841,0 <sup>5</sup>
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001–2005)	751,0	40 275,3

1 Les données sont constamment révisées. Les taux de croissance indiqués dans le tableau s'écartent par conséquent très faiblement des données les plus récentes à disposition.

2 Après attribution au titre de l'exercice concerné.

3 Produit national brut nominal.

4 Y compris 7817,5 millions de francs provenant de l'ajout, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, du montant de la provision pour risques de marché et de liquidité sur l'or (voir 96<sup>e</sup> rapport de gestion, pages 105s).

5 Y compris 69 millions de francs provenant du transfert du fonds de réserve, au 1<sup>er</sup> mai 2004, conformément à l'art. 57, al. 2, LBN.

En 2006, le montant des provisions requises a augmenté de 889 millions de francs, le produit intérieur brut nominal ayant progressé de 2,3% en moyenne des années 2000 à 2004. L'attribution est faite dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2006.

**Attribution tirée du résultat de l'exercice 2006**

## Bénéfice annuel distribuable

Le bénéfice annuel distribuable correspond, selon l'art. 30, al. 2, LBN, au produit restant après attribution à la provision pour réserves monétaires. Il s'élève à 4157 millions de francs pour l'exercice 2006.

## Convention relative à la distribution des bénéfices

## Distribution du bénéfice pour 2006

## Réserve pour distributions futures

### 5.3 Distribution du bénéfice

Conformément à l'art. 31 LBN, le bénéfice de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre la Banque nationale et le Département fédéral des finances.

Dans la convention du 5 avril 2002, qui est actuellement en vigueur, le montant de la distribution a été fixé à l'avance, pour une période de dix ans, sur la base d'une prévision des recettes, pour assurer la stabilité à moyen terme de la distribution annuelle à la Confédération et aux cantons. Ainsi, la convention prévoit le versement, au titre des exercices 2003 à 2012, d'un montant annuel de 2500 millions de francs à la Confédération et aux cantons. Elle porte sur les bénéfices courants de la Banque nationale, mais vise également à réduire la réserve pour distributions futures.

Au titre de l'exercice 2006, la distribution du bénéfice à la Confédération et aux cantons porte, conformément à la convention, sur 2500 millions de francs. Le dividende est de 1,5 million de francs.

Conformément à la convention, la différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur cette réserve. Le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2006 dépasse de 1655 millions de francs le bénéfice distribué. Par conséquent, la réserve pour distributions futures passe à 18 129 millions de francs.

#### Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

	Surplus disponible avant distribution en millions de francs	Distribution de bénéfices <sup>1</sup> en millions de francs	Surplus disponible pour distributions ultérieures en millions de francs
2002	13 240,4	2 500,0	10 740,4
2003	13 047,0	2 800,0	10 247,0 <sup>2</sup>

1 Sans l'indemnité versée par habitant aux cantons, ni le dividende.

2 Voir passage du surplus disponible pour distributions ultérieures à la réserve pour distributions futures, 97<sup>e</sup> rapport de gestion, page 126.

3 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 89).

	Réserve pour distributions futures avant distribution <sup>3</sup> en millions de francs	Bénéfice annuel distribuable en millions de francs	Distribution de bénéfices en millions de francs	Réserve pour distributions futures après distribution en millions de francs
2004	10 235,5 <sup>2</sup>	20 727,6	24 014,7	6 948,4
2005	6 948,4	12 026,5	2 501,5	16 473,4
2006	16 473,4	4 156,7	2 501,5	18 128,7

## 5.4 Réserves monétaires

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises. La position de réserve au Fonds monétaire international (FMI), les moyens de paiement internationaux et les valeurs de remplacement positives et négatives sur instruments financiers dérivés font également partie des réserves monétaires. Les engagements en monnaies étrangères réduisent les réserves monétaires.

Les réserves monétaires fluctuent à court terme à la suite des mouvements – entrées et sorties – et des ajustements de valeur. Une croissance des réserves monétaires au même rythme que la progression du produit intérieur brut est visée à moyen et long terme. Pour atteindre la croissance visée, la Banque nationale ne distribue pas la totalité de ses revenus. Elle attribue une part du résultat de ses exercices à la provision pour réserves monétaires, provision qui figure au passif du bilan (voir chapitre 5.2, page 83).

### Définition

### Composition

En millions de francs	31.12.2006	31.12.2005	Variation
Or	29 190,2	25 066,0	+4 124,2
Créances résultant d'opérations sur or	3 030,3	2 984,2	+46,1
Placements de devises	45 591,9	46 585,5	-993,6
Position de réserve au FMI	557,3	1 079,8	-522,5
Moyens de paiement internationaux	330,8	78,9	+251,9
Instruments financiers dérivés	-36,0	34,1	-70,1
./.. Engagements en monnaies étrangères	-1,8	-230,8	+229,0
Total	78 662,7	75 597,7	+3 065,0

### Composition

### Evolution au cours des cinq dernières années

En millions de francs	Etat en fin d'année	Variation par rapport à la fin de l'année précédente
2002	65 492,4	-645,0
2003	65 749,9	+257,5
2004	64 152,0	-1 597,9
2005	75 597,7	+11 445,7
2006	78 662,7	+3 065,0

### Evolution